Chers Amis,

Nous avons négocié auprès de notre assurance AXA de nouvelles clauses liées à la situation actuelle que nous connaissons avec l’épidémie de covid ; ci-dessous une synthèse des mesures du contrat :

**L’assurance prend en charge les cas suivants :**

* Un participant (ou conjoint ou membre de la famille) atteint de la maladie avant le départ (avec les mêmes conditions que les autres maladies)
* Un participant refusé à l’embarquement suite à une prise de température positive (une attestation de la compagnie devra être fournie)
* Un participant qui contracte la maladie pendant le voyage. Les frais médicaux, frais d’hospitalisation et rapatriement seront pris en charge avec les mêmes conditions que les autres maladies.
* Un participant qui ne peut pas rentrer en France suite à une annulation de vol ou une mise en quarantaine (cas contact). L’assurance prendra en charge une grande partie des frais pour une durée de 10 jours.

**L’assurance ne prend pas en charge les cas suivants :**

* Les participants si le chef de groupe est malade et ne peut pas partir. Il  faudra donc trouver un remplaçant pour conduire le groupe.
* Un participant qui a peur de partir.

**L’assurance ne prend pas en charge mais l’agence fera de son mieux…**

* Si le groupe ne peut pas partir car les frontières sont fermées ou une quarantaine est obligatoire à l’arrivée. Aucune assurance ne prend en charge cette condition mais Routes Bibliques négociera avec les fournisseurs (compagnie aérienne, hôtels, autocar, guide,…) au mieux des intérêts des uns et des autres.